

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2010**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

**Etaient présents :**

M. LEONHARDT, Mme DIARD, M. BOUCHON, Melle SI ALI, Mme MAZEAU, M. LOPEZ, Mme LELU, M. JOUAN, Mme BOUCHON, M. GROULEZ, M. CHAMPION, Mme GARCIA, M. DUPERRON, Mme VADROT, M. FOUCHIER, Mme SOLVAR, M. LIBANIO COUTINHO, Mme DA SILVA, M. OUAREM, Mme BEDU, M. SAGAL, Mme LEFORT, M. GENDRE, M. ROGER, Mme VAN LAERE, M.CAILA, M.FREALLE, Mme BARTOLI, M.PREVOT, Mme POUCH.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. ZAOUÏ (pouvoir Mme MAZEAU), M. BAH (pouvoir M. GROULEZ), Mme ROGER (pouvoir M. ROGER), Mme DE JESUS CARLOS (pouvoir Mme BOUCHON), Mme GIRAULT (pouvoir M. BOUCHON), M.FERNANDEZ (pouvoir Melle SI ALI), Mme SOREL (pouvoir M.CAILA), Mme PARMENTIER (pouvoir M.PREVOT).

**Absent :**

M. FERREIRA

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h45.

A la demande de Monsieur Fréalles, une motion sera inscrite à l'ordre du jour et votée en fin de séance.

A la demande de Monsieur Prévot, trois questions diverses seront inscrites à l'ordre du jour et évoquées en fin de séance.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010.**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2010. Celui-ci n'appelle aucune observation.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.**

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 20 décisions.

**N° 2010/24      Contrat de location d'un local sis 254 bis route de Corbeil**

La ville souhaite mettre à la disposition du public un nouveau service de proximité, c'est pourquoi un contrat de location a été signé avec M. Laurance, propriétaire d'un local sis 254 bis route de Corbeil, à partir du 1er février 2010.

Coût annuel de la location : 11 883,46 €

**N° 2010/15      Formation du Personnel - Saïga informatique**

Une convention a été signée avec l'organisme Saïga informatique pour la dispense d'une formation relative au logiciel iMuse. Cette formation aura lieu les 8 et 9 mars 2010 et concerne 5 agents du conservatoire.

Coût de la formation : 1 700,00 €TTC.

**N° 2010/16      Formation du Personnel - CNFPT**

La ville a signé une convention avec l'organisme CNFPT pour une formation relative aux techniques documentaires et archivistiques destinée à un agent du service des archives. Cette formation se déroule de janvier à décembre 2010.

Coût de la formation : 945,00 €TTC

**N° 2010/31      Formation du Personnel - E.F.P.R.**

La ville a signé un contrat avec l'organisme E.F.P.R pour une formation FIMO marchandises d'un agent du service voirie.

Coût de la formation : 2 177,92 €TTC.

**N° 2010/26      Marché centres de vacances été 2010**

Pendant les vacances d'été 2010 la ville organise des séjours pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Parmi les offres présentées par les divers organismes, les séjours retenus sont :

- Autrement Loisirs et Voyages : séjour 6/12 ans en bord de mer (Morbihan) pour un montant de 970,00 €par enfant,
- Autrement Loisirs et Voyages : séjour 6/8 ans La clef des champs (Savoie) pour un montant de 795,00 €par enfant,
- Autrement Loisirs et Voyages : séjour 6/8 ans Gérardmer (Vosges) pour un montant de 810,00 € par enfant,
- SA A.D.A.V. : séjour 8/12 ans Trésor de Jack Sparow (Savoie) pour un montant de 830,00 € par enfant,
- SA A.D.A.V. : séjour 8/12 ans La ferme de Favard (Dordogne) pour un montant de 899,00 € par enfant,
- Langues Sports Loisirs : séjour 13/15 ans Camping du lac (Var) pour un montant de 947,00 € par enfant,
- Hémisphères : séjour 13/15 ans Hendaye (Landes) pour un montant de 1050,00 €par enfant,
- Planète aventures : séjour 16/17 ans Rocs et canyons (Aveyron) pour un montant de 958,00 € par enfant.

**N° 2010/8      Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit**

La ville a signé une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'organisation de deux stages d'art dramatique assurés par Mme Johanna Cohen, comédienne et professeur d'art dramatique au cours Florent, à destination des élèves du Centre Artistique Rudolf Noureev les dimanches 14 mars et 18 avril 2010.

**N° 2010/9            Signature d'un contrat relatif à l'organisation de stages et d'un concert passé entre Monsieur Jean-Marc Fabiano et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.**

La ville a signé un contrat avec Monsieur Jean-Marc Fabiano pour l'organisation de deux stages d'accordéon et d'un concert du Dimanche matin au conservatoire. Les stages sont destinés aux élèves du conservatoire ainsi qu'aux participants extérieurs inscrits à ces stages.

Coût des prestations : 1 500,00 €TTC

**N° 2010/11            Signature d'une convention avec l'association AMIS (Atelier Mémoire Images et Sons)**

La ville a signée une convention avec l'association AMIS (Atelier Mémoire Images et Sons) pour la réalisation d'un projet de moyen métrage de cinéma (écriture d'un scénario, préparation du tournage, répétitions, tournage, montage et diffusion du film) intitulé "Tous ensemble mais ailleurs 3" d'une durée de 45 minutes associant des jeunes de quatre villes de l'Essonne dont Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette réalisation se déroulera du mois de mars au mois de mai 2010.

Coût de la prestation : 1 500,00 €TTC

**N° 2010/12            Contrat avec le Café de l'école des parents et des éducateurs**

La ville a signé un contrat avec le Café de l'école des parents et des éducateurs pour l'animation d'une conférence sur le thème des "Contes, rêves chez le petit enfant" le Vendredi 19 mars de 20h à 22h à la bibliothèque François Mauriac.

Coût de l'animation : 500,00 €TTC

**N° 2010/13            Signature d'une convention avec l'association "Loisirs, Jeunes, Police Essonne"**

Dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, la ville a signé une convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, par le biais de l'association Loisirs Jeunes Police Essonne, qui développe des activités socio-éducatives et sportives en direction des jeunes du département. L'objectif de ces actions est d'abord d'établir un dialogue et de meilleurs rapports entre les jeunes et la police, et ensuite de permettre aux jeunes issus de familles modestes d'accéder à des loisirs.

Coût de la convention : 2 100,00 €TTC

**N° 2010/14            Signature d'une convention de partenariat avec la mairie de Brétigny sur Orge**

La ville a signé une convention de partenariat avec la mairie de Brétigny sur Orge pour l'organisation d'un spectacle au lieu dit le Rack'Am le Samedi 3 avril 2010, ainsi que pour la programmation de trois ateliers rocks et le Big Band jazz du Centre Artistique Rudolf Noureev. La salle est mise à disposition gracieusement par la ville de Brétigny sur Orge.

**N° 2010/17            Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit au profit de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois - cosignataire de la Commune**

La ville a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev au profit de la MJC pour la représentation d'un spectacle de danse intitulé « Danses urbaines au féminin ». Ce spectacle s'intègre dans la programmation culturelle municipale spécifique à la journée de la femme et a lieu les Mercredi 3 et Jeudi 4 mars 2010.

**N° 2010/20 Contrat avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne - Kamishibai**

Un contrat a été signé avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition Kamishibai dans les locaux des bibliothèques François Mauriac et Honoré de Balzac du 1er mars au 15 avril 2010.

**N° 2010/21 Contrat avec la bibliothèque Départementale de l'Essonne - Jeux de société**

Un contrat a été signé avec la bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition "Jeux de société" dans les locaux des bibliothèques François Mauriac et Honoré de Balzac du 1er juin au 30 juillet 2010.

**N° 2010/7 Contrat avec Territoire 21**

Un contrat a été signé avec l'organisme Territoire 21 pour l'animation d'ateliers web les vendredis 29 janvier, 19 février et le Mercredi 3 mars à la bibliothèque François Mauriac.

Coût des animations : 1 076,40 €TTC.

**N° 2010/22 Travaux de rénovation de voirie - année 2010 à 2013 - Signature d'un marché avec la société Sacer**

Les voiries de la ville ont été largement affectées par deux hivers particulièrement rigoureux. Une consultation était lancée le 4 janvier 2010 au BOAMP en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commandes fixant un montant maximum de 1,2 millions d'euros HT. La commission ad hoc réunie le 8 février 2010 a sélectionnée la société SACER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

**N° 2010/23 Contrat d'entretien et vérification des installations de désenfumage des bâtiments communaux - signature de contrat**

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dans tous les bâtiments communaux, la ville a signé un contrat d'entretien et de vérification des installations de désenfumage des bâtiments communaux avec la société ACCLI, qui propose un contrat renouvelable par reconduction expresse annuelle pour 1 an.

Coût annuel du contrat : 3 802,20 TTC

**N° 2010/33 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque statutaire - Signature du marché avec la société SA CIAPS**

La ville a signé plusieurs contrats d'assurance pour couvrir ses besoins. Pour le risque statutaire, l'échéance du contrat est prévue au 31 décembre 2010. Or, la mise en place de ce type de marché est assez longue et nécessite les conseils d'un cabinet spécialisé notamment dans la constitution des documents et l'analyse des offres. Le cabinet SA CIAPS est spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations d'assurances et peut ainsi lancer rapidement la consultation afférente.

Coût de la prestation : 970,00 €HT

En réponse à M Prévot, M. Le Maire précise que le risque statutaire garantie les agents titulaires ou stagiaires en cas d'accident de travail ainsi que leur famille en cas de décès de l'agent.

**N° 2010/18 Régie d'avances du service Education - augmentation du montant de l'avance**

Le régisseur d'avances du service Education rembourse le solde du compte Génopass aux familles qui clôturent leur compte. Compte-tenu du nombre de remboursements effectués sur l'année passée, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant de l'avance consentie.

**N° 2010/1 Contrat de mise à disposition d'un système de consultation et de chargement des comptes monétiques par carte bancaire via internet avec la société Applicam**

La ville a signé un contrat avec la société Applicam pour la mise à disposition d'un système de consultation et de chargement des comptes monétiques dédiés à la restauration scolaire, aux gardes périscolaires et à la petite enfance. Ce système monétique permet de régler par carte bancaire via internet.

Coût mensuel de ce contrat de services : 705,64 €TTC

**2- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR COMMUNAL**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

Une indemnité de Conseil est traditionnellement allouée au Comptable de la Commune.

Les modalités d'attribution sont définies par arrêtés ministériels qui prévoient notamment :

- qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal doit être prise à l'occasion de tout changement comptable.
- que l'indemnité allouée par l'organe délibérant est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, sans qu'il y ait lieu ensuite de délibérer chaque année.

En raison du départ de Madame Jeannine CLOCHARD en date du 5 janvier 2010, il y a lieu de re-délibérer l'indemnité de conseil à Monsieur Maurice HOSTETTLER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**3- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE FRANCE HABITATION**

(Rapporteur M. DUPERRON)

Le protocole proposé permet de trouver une issue au contentieux avec la société France Habitation relatif au logement occupé par Madame KOULIKOWSKY aujourd'hui âgée de plus de 79 ans.

Celui-ci porte principalement sur l'engagement de la commune de mise en œuvre d'une procédure administrative afin que la société France Habitation retrouve la libre disposition de son bien. Celle-ci renonçant à sa demande d'indemnisation contre la Commune.

Au-delà de la signature de ce protocole d'accord, la Commune met tout en œuvre pour accompagner socialement cette personne âgée dans une solution digne et adaptée de relogement.

Intervention de Mme Pouch (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit, suivant les disponibilités, d'un relogement possible dans un appartement HLM plus adapté ou une résidence pour personnes âgées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **4- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur les transformations du tableau des effectifs qui suivent :

- Création d'un poste d'Animateur
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Pour permettre la nomination d'un agent du service éducation, ayant satisfait aux épreuves du concours d'animateur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

Les membres du conseil sont appelés à délibérer sur l'attribution de logements par nécessité absolue de service :

- Gardien du cimetière A, dit de Liers
- Adjoint au responsable des Bâtiments

Ces logements sont concédés à titre gratuit avec fourniture des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) en contrepartie d'une mission de surveillance ou de responsabilités et de contraintes particulières, nécessitant un temps de réaction rapide.

Cette démarche complète le dispositif déjà mis en place pour l'attribution de certains logements par nécessité absolue de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6- MISE A JOUR DE TARIFS DE REMUNARATION**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la mise à jour des tarifs de rémunération horaire, fixés comme indiqués ci-dessous, pour les agents assurant :

**I/** Les missions de sécurisation aux abords des écoles à l'ouverture et à la fermeture des classes, que des agents dénommés « Gilets Jaunes » assurent à temps incomplet, selon leur disponibilité :

Ces agents sont rémunérés au tarif horaire de 9,57€brut, indemnité de congés payés comprise. Ce dernier point étant à modifier suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de la délibération N°12392 en date du 24 novembre 2009, portant sur la mise à jour de certains tarifs de rémunérations.

De même, cette délibération doit être complétée par les indemnités allouées aux Gilets Jaunes qui effectuent leurs missions, durant leur temps de travail (4,16€ brut horaire), ou pour partie seulement durant leur temps de travail (5,96€brut horaire).

**II/ l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que des enfants scolarisés en SEGPA** : agents à temps non complet rémunérés par référence au tarif horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 soit l'IB 297 –IM 292,

**III/ Les ateliers de Rap, danses urbaines,** agents à temps non complet au service Jeunesse rémunérés par référence au tarif horaire afférent à l'IB 325 – IM 310.

**IV/ Les interventions au Centre Municipal Sportif des Aunettes (CMSA)** et les intervenants en milieu scolaire :(Agents non titulaire à temps incomplet) rémunérés selon leur niveau d'études et par référence aux tarifs horaires de certains échelons de la grille de rémunération des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, comme suit :

- CAPEPS, Licence ou Maîtrise STAPS, BE2, BE3 : au 13ème échelon, IB 544
- DEUG STAPS, DEUST STAPS, BE1 : au 9ème échelon, IB 436
- BE stagiaire, BAPAAT, BE1 ou Adjoint : au 3ème échelon, IB 337
- Adjoint d'Animation : au 3ème échelon, IB 337.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **EDUCATION**

### **7- ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA PAUSE MERIDIENNE**

(Rapporteur Mme MAZEAU)

Les accueils périscolaires ainsi que les accueils de loisirs répondent, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution

Il convient de reposer un cadre règlementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.

Ces deux règlements ont pour objectif de fixer des références communes à toutes les structures d'accueil en ce qui concerne les modalités pratiques d'accueil, les conditions d'accueil, les modalités administratives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CULTUREL**

### **8- LA FÊTE DES MÔMES 11, 12 ET 13 JUIN 2010**

(Rapporteur Mme DA SILVA)

Il s'agit de solliciter une subvention du Conseil Général en vue de renouveler le festival « LA FETE DES MOMES » qui a déjà connu un grand succès, chaque année, depuis 2004.

Ce festival, qui aura lieu les 11, 12 et 13 juin 2010, a pour objectif de réunir les enfants et leurs familles en offrant une programmation de qualité ciblée jeune public (6 mois/12 ans).

D'un rendez-vous solidaire, convivial et familial, ce festival est aussi le rendez-vous des artistes et compagnies qui oeuvrent et créent pour le jeune public.

Sur cette septième édition, c'est plus de 15 compagnies et 150 artistes que nous aurons le plaisir d'accueillir. Cette rencontre, unique en Essonne, aura pour thème « J'aime ma planète ».

Ce sont évidemment tous les services municipaux qui seront associés à cet événement ainsi que les commerçants, les sapeurs pompiers et les associations de la ville.

Intervention de Mme Pouch (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Monsieur Le Maire précise que le montant total de la Fête des Mêmes avoisine 100 000 €, génère la visite de 7 à 10 000 spectateurs lors du feu d'artifice du vendredi soir puis 10 à 15 000 visiteurs tout au long des animations des samedi et dimanche à l'intérieur du Parc Pierre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9- CONVENTION DE RESIDENCE 2010/2012 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE L'ART MOBILE**

(Rapporteur M. LIBANIO COUTINHO)

Il s'agit de la signature d'une convention entre la compagnie de théâtre L'Art Mobile, le Conseil Général de l'Essonne et la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois en vue de maintenir l'accueil en résidence de cette compagnie sur Sainte-Geneviève-des-Bois, jusqu'au 31 décembre 2012.

Des actions artistiques seront menées par la Cie L'Art Mobile, en fonction des objectifs suivants :

- Création de spectacles vivants,
- Diffusion publique de ces spectacles,
- Actions de sensibilisation en direction de la population,
- Développement des pratiques théâtrales amateurs.

Dans le cadre de cette résidence et pendant la durée de la convention, la Cie l'Art Mobile réalisera des spectacles vivants.

En 2010, la compagnie va créer le spectacle *Les Echelles de Nuage* de Dominique Paquet mis en scène par Cécile Tournesol pour lequel 2 représentations auront lieu sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

Des actions de sensibilisation et de formation sont également prévues :

- Atelier de mise en scène au lycée P Langevin de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Atelier de mise en scène (9h) et rencontres (6h) dans 2 classes d'écoles primaires, autour de la création *les Echelles de Nuage*,
- atelier hebdomadaire de théâtre avec l'association génovéfaine ACAFI (Association Culturelle d'Amitiés Français-Immigrés) auprès d'enfants et ponctuellement auprès des adultes en cours d'alphabétisation (30h),
- atelier d'expression dans le cadre du coaching social : destinés à une cinquantaine de participants 3 à 6 séances (79h) sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

Pour permettre à la compagnie L'Art Mobile de réaliser ces actions, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois mettra à sa disposition des moyens techniques nécessaires (salle de répétition et de diffusion, lieu de stockage des décors, supports de communication) et apportera une aide financière de 1 200€ par mois.

Le montant de l'aide attribuée à l'association Cie l'Art Mobile sera déterminé par le département en commission qui devrait avoir lieu en avril 2010.

Intervention de M. Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Monsieur Le Maire indique que les documents nécessaires seront fournis lors des différentes commissions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

(Rapporteur M. LIBANIO COUTINHO)

Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat avec la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois en vue de lui verser, pour l'année 2010, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 49 369 euros.

Cette subvention permettra à la MJC de mettre en œuvre certaines missions définies dans la convention :

- Poursuivre le travail entrepris depuis 2005, sur le plan culturel (ateliers et scène SLAM, concerts, battle danse urbaine...) et innover en proposant des actions nouvelles telles que le Stand Up,
- Renforcer le partenariat avec les services municipaux Jeunesse et Prévention,
- Entreprendre des actions favorisant la rencontre et les échanges entre les jeunes de 15/25 ans,

Outre la subvention de fonctionnement versée à la MJC, la ville mettra à sa disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses missions (réalisation de matériel de communication, transport de matériel, mise en relation avec les établissements scolaires et les services municipaux concernés, etc).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **EMPLOI**

### **11- ACTION D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU PUBLIC « PLIE » - DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur M. JOUAN)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée, via le service municipal de l'emploi, dans le soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté en conventionnant avec L'AILE - Association pour l'Insertion Locale et L'Emploi - permettant un accompagnement renforcé de ces publics au travers du PLIE – Plan local pour l'insertion et l'emploi.

Cet accompagnement est assuré par un référent spécialisé affecté à hauteur d'un temps plein au suivi de ces publics et fait l'objet d'une action intitulée « Accompagnement et suivi des participants génovéfains adultes ».

Les objectifs de cette action sont :

- Le renforcement de l'accompagnement de 97 adultes de + de 26 ans en difficulté d'insertion
- Le maintien d'une file active de 60 personnes suivies
- La visée de 37 entrées nouvelles sur l'année

Pour ce faire, le référent mobilisera les mesures du droit commun comme les actions prévues dans la programmation du PLIE.

Il pourra s'agir de favoriser l'apprentissage du français oral et écrit, de développer la mobilité, de travailler les techniques de recherche d'emploi.

Le référent mettra en place toute stratégie permettant au participant de s'appropriier et être acteur de son parcours d'insertion.

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès du Fonds social Européen. La subvention demandée représente le montant annuel de l'action, évaluée pour l'année 2010 à 38.280 € salaires compris.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **12- ORGANISATION DES 8<sup>ème</sup> FLORALIES DEPARTEMENTALES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT (CSE)**

(Rapporteur Mme VAN LAERE)

L'organisation des dernières floralies a eu lieu en 2008. Il est prévu d'organiser les 8<sup>ème</sup> floralies départementales de Sainte-Geneviève-des-Bois en 2011.

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général dans le cadre d'un Contrat de Sensibilisation à l'Environnement (CSE) tripartite entre la commune, le département et des personnes publiques ou morales associées.

La Direction des Services Techniques a donc établi un dossier de projet et chiffré le montant de l'opération, estimé à **141.493,31 €HT**. Cette opération peut être financée par différents partenaires :

- Subvention du Conseil Général (taux 50%)
- Participation des personnes associées
- Participation de la commune

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver le montant estimatif du projet d'organisation des 8<sup>ème</sup> floralies départementales de Sainte Geneviève des Bois.
- De solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible dans le cadre d'un Contrat de Sensibilisation à l'Environnement (CSE).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention de participation financière dans le cadre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13- EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE G. PHILIPPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

(Rapporteur M. FOUCHIER)

Dans le cadre des opérations d'investissement prévues par la Ville, la réhabilitation de la salle Gérard Philippe (bâtiment édifié en 1971) est un des points forts du programme.

Cette opération répond à la nécessité d'une remise aux normes d'une part, mais également à l'opportunité d'accueillir des spectacles dans de meilleures conditions techniques, acoustiques et scénique.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide la plus élevée possible au Conseil Général outre la demande effectuée au titre du contrat départemental et à signer toute convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14- REHABILITATION DE LA SALLE G. PHILIPPE - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

(Rapporteur M. FOUCHIER)

Dans le cadre des opérations d'investissement prévues par la Ville, la réhabilitation de la salle Gérard Philippe (bâtiment édifié en 1971) est un des points forts du programme.

Cette opération répond à la nécessité d'une remise aux normes d'une part, mais également à l'opportunité d'accueillir des spectacles dans de meilleures conditions techniques, acoustiques et scénique.

L'objet de cette réhabilitation vise également à accentuer la richesse culturelle du programme, en améliorer la polyvalence, en améliorer radicalement la qualité acoustique et l'aménagement scénique actuel. En outre, la Ville souhaite maintenir, voire développer son rayonnement en accentuant le traitement qualitatif.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Intervention de Mme Pouch (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

M. Le Maire indique que le montant de la rénovation de la salle Gérard Philippe est financé sur deux exercices budgétaires. La différence figure sur le deuxième exercice budgétaire, soit celui de 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15- REOUVERTURE DU BLUTIN EN AMONT DU CAROUGE SUR LA VILLE DE BRETIGNY/ORGE ET RESTAURATION DU LIT DE LA BOËLE DE ST MICHEL SUR LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur M. BOUCHON)

##### **Opération 1**

##### **Réouverture du Blutin en amont du Carouge commune de Brétigny sur Orge**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général pour une opération de réouverture du Blutin en amont du Carouge commune de Brétigny sur Orge actuellement busé sur 320m.

Les objectifs de cette opération sont :

##### **Objectifs hydrauliques :**

Suite aux dysfonctionnements rencontrés lors des orages du 25 juillet 1984 et du 10 août 1986 et aux recommandations établies lors des études hydrauliques, des travaux ont déjà été réalisés sur le Blutin par le Syndicat de l'Orge.

Le projet prévoit en complément la mise à l'air libre de la partie busée du Blutin sur un linéaire de 320 mètres entre la vanne du Blutin et la confluence avec l'Orge.

##### **Objectifs environnementaux et écologiques :**

Les travaux proposés ont pour but de :

- Réduire les altérations résultantes de modifications morphologiques de la rivière par les techniques d'entretien ainsi que les aménagements lourds entrepris depuis 2 siècles,
- Permettre au Blutin de retrouver son statut de petite rivière, affluent de l'Orge.

L'enjeu du projet est d'une part la restauration du milieu aquatique perdu visant une amélioration de la qualité des eaux se déversant dans l'Orge et d'autre part l'amélioration de la biodiversité par la diversification des habitats d'un milieu connexe à l'Orge.

## **Opération 2**

### **Restauration du lit de la Boële de Saint Michel sur Orge**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général pour une opération de restauration du lit de la Boële de Saint Michel.

Dans les faits il s'agit de retirer une cunette (sorte de rigole en forme de u) d'environ 350 m de long et en béton qui tapisse le fond de la Boële entre les allées François COUPERIN et des CHAUMIERES à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cette cunette qui semble être présente depuis les années 1945 est en mauvais état et est à l'origine d'embâcles fréquentes (barrage faisant frein à l'écoulement)

Les objectifs de cette opération sont :

#### **Objectifs hydrauliques :**

D'améliorer la fluidité du cours d'eau par le retrait de près de 420 tonnes de déchets en 4 jours durant la période hivernale.

#### **Objectifs environnementaux et écologiques**

- Améliorer la biodiversité des milieux,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques,
- Diversifier les habitats et reconquérir la fonctionnalité naturelle du cours d'eau.

Cette opération fera l'objet d'une concertation étroite avec les partenaires compétents, les collectivités locales et les financeurs :

- Le Conseil Régional
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- L'Agence des Espaces Verts d'Ile de France
- Le département de l'Essonne
- L'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- La fédération de pêche
- Les associations de protection de la nature.

L'objet de la délibération jointe est donc d'émettre un avis sur ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **16- GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ESSONNE HABITAT POUR UN PRET PLS MILLESIME 2010 SANS PREFINANCEMENT DESTINE A L'ACQUISITION - REHABILITATION DE 409 LOGEMENTS A LA RESIDENCE SAINT HUBERT**

(Rapporteur M. GROULEZ)

Objet : Acquisition – réhabilitation de 409 logements répartis sur 10 bâtiments de la résidence Saint Hubert à Sainte Geneviève des Bois :

- Bâtiment n°1, sis 2 et 4 rue Karl Liebknecht,
- Bâtiment n°2, sis 1 et 3 rue Martin Luther King,
- Bâtiment n°3, sis 2 à 10 rue Martin Luther King,
- Bâtiment n°4, sis 9 à 13 rue Frédéric Joliot Curie,
- Bâtiment n°5, sis 2 à 6 Impasse V. Schoelcher,
- Bâtiment n°6, sis 6 à 12 rue Albert Schweitzer,

- Bâtiment n°7, sis 1 à 9 rue Léon Tolstoï,
- Bâtiment n°9, sis 2 à 8 rue de l'Abbé Grégoire,
- Bâtiment n°10, sis 2 à 6 rue Henri Dunant,
- Bâtiment n°12, sis 2 à 12 rue A. Lincoln,

ICADE (Immobilière CAisse des DEpôts) est une filiale de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). Cette dénomination est assez récente, le groupe ayant longtemps été connu comme SCIC (Société Centrale Immobilière de la Caisse des dépôts et consignations), fondée en 1954. Sa vocation originelle était le logement à un moment – déjà – de grave crise de logement ...

En tant que groupe immobilier, ICADE détient un parc important de logements.

Or, la politique du groupe a été profondément modifiée ces dernières années, notamment au cours des années 2000. D'où une succession de réorganisations diverses dont témoigne entre autre l'introduction en bourse en 2006, faisant d'ICADE la filiale immobilière cotée de la CDC.

Le fond de la question est une réorientation fondamentale, par laquelle ICADE tourne le dos aux activités immobilières d'intérêt général, pour se consacrer aux activités concurrentielles. La société a commencé à se délester par petits paquets de son patrimoine locatif (cf à Sainte-Geneviève-des-Bois les lots Rosenberg et Grimau). Puis le processus s'est accéléré. En juin 2008, le PDG d'ICADE annonçait officiellement d'une part un grand plan d'investissements à l'horizon 2012, dirigé vers de l'«immobilier tertiaire» lucratif (centres commerciaux, bureaux) et d'autre part la cession d'avoirs jugés plus assez rentables, et notamment des logements. Il a alors été question de la mise sur le marché de 32 000 logements. Chiffre imposant, qui ne pouvait laisser indifférent ni les pouvoirs publics ni les collectivités territoriales ni les gestionnaires de logement social.

Entre juin et novembre 2009 s'est conclu un accord entre ICADE et un consortium de 25 bailleurs sociaux d'Ile de France (25 emmenés par SNI, autre filiale de la CDC désormais vouée au logement social) portant sur environ 25 000 logements pour pas loin de 2 milliards d'euros, à ce qu'on croit savoir. La plus grande opération de ce type menée en France.

Sur le territoire communal ICADE détient un groupe de bâtiments qui va entrer dans le logement social. Le bailleur appelé à reprendre les logements ICADE est Essonne Habitat, choix soutenu par la ville dans la mesure où sa présence importante sur la Commune et l'Agglomération du Val d'Orge, assortie d'une tradition de préoccupation sociale assez affirmée, d'un historique de bonne gestion et aussi de bonne collaboration avec Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le groupe de bâtiments ICADE ici en cause, racheté par Essonne Habitat se situe dans le quartier Saint Hubert. Il est constitué de 409 logements répartis dans les 10 bâtiments cités ci-dessus. La disponibilité de ces logements sera partagée entre le bailleur et divers intervenants dont la Préfecture, les organismes du « 1% patronal » et la Ville.

Sur cet ensemble, la Commune sera réservataire d'un contingent de 25%, soit 102 appartements, en raison de la garantie qu'elle apporterait au bailleur. C'est cette garantie qui nécessite les délibérations suivantes.

L'affaire nécessite 3 délibérations distinctes portant sur plusieurs catégories d'emprunt en relation avec le statut de financement des logements, selon le plafond de ressources du locataire (l'emprunt joue lorsqu'il y a construction mais aussi lorsqu'il s'agit d'une acquisition-amélioration ou d'une acquisition sans travaux). Dans le logement social il existe plusieurs catégories qui ne touchent pas le même public. Les loyers les plus élevés correspondent au prêt PLS (prêt locatif social), les loyers de catégorie moyenne correspondent au PLUS (prêt locatif à usage social) et les loyers les moins élevés correspondent au PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).

Dans le cadre de l'opération d'acquisition – réhabilitation de 409 logements à la Résidence Saint Hubert cités ci-dessus, Essonne Habitat sollicite la garantie communale d'un contrat de prêts PLS Millésime 2010 pour un montant de 6 510 916 €

Intervention de M. Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

M. Jouan indique que cette délibération ainsi que les deux délibérations suivantes traitant ce sujet ont été présentées et validées lors de la Commission Prévention, sécurité, santé, politique en direction de nos aînés, devoir de mémoire, solidarités locales et habitat réunie le 16 mars 2010 à laquelle participait Mme Parmentier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**17- GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ESSONNE HABITAT POUR UN PRET PLUS SANS PREFINANCEMENT DESTINE A L'ACQUISITION - REHABILITATION DE 409 LOGEMENTS A LA RESIDENCE SAINT HUBERT.**

(Rapporteur M. GROULEZ)

Dans le cadre de l'opération d'acquisition – réhabilitation de 409 logements à la Résidence Saint Hubert cités ci-dessus, Essonne Habitat sollicite la garantie communale d'un contrat de prêts PLUS pour un montant total de 15 542 750 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**18- GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ESSONNE HABITAT POUR UN PRET PLAISANS PREFINANCEMENT DESTINE A L'ACQUISITION - REHABILITATION DE 409 LOGEMENTS A LA RESIDENCE SAINT HUBERT.**

(Rapporteur M. GROULEZ)

Dans le cadre de l'opération d'acquisition – réhabilitation de 409 logements à la Résidence Saint Hubert ci-dessus, Essonne Habitat sollicite la garantie communale d'un contrat de prêts PLAISANS pour un montant total de 6 305 756 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**19- TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est l'une des très rares communes à appliquer les abattements fiscaux (obligatoires ou facultatifs) à leur taux maximum. Elle fait ainsi partie, en France, des quelques 2% de collectivités à consentir de telles possibilités aux plus modestes :

- abattement général à la base, au taux de 15 %, bénéficiant à l'ensemble de 89 % des contribuables (les autres étant exonérés),
- abattement spécial à la base, au taux de 15 %, bénéficiant à 13 % des contribuables,
- abattement pour charges de familles, au taux, également maximum, de 20 %, et bénéficiant à 56 % des contribuables.

Soucieuse de poursuivre son engagement en faveur des personnes en situation de handicap et leurs familles, la Ville se propose d'instituer un dernier abattement rendu possible depuis peu par la loi en faveur de cette catégorie de population.

Tel est l'objet de la présente délibération.

En vertu de l'article 120 de la loi de finances rectificative (LFR) du 30 décembre 2006 (intégré à l'article 1.411 du Code général des impôts), les collectivités territoriales, à compter de 2009, peuvent, en effet, accorder, au titre de la taxe d'habitation, un abattement spécial en faveur de plusieurs catégories de personnes handicapées.

Cet abattement facultatif doit être arrêté par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts.

Il s'établit à hauteur « de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune », et s'adresse concerne plus particulièrement les contribuables suivants :

- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (article L. 815-24 du code de la sécurité sociale),
- titulaires de l'allocation adultes handicapés, dite AAH (articles L.821-1 et suivants de la sécurité sociale),
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de « subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence »,
- titulaires de la carte d'invalidité (article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles),
- ne remplissant pas personnellement les conditions précitées, mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures satisfaisant à une au moins des conditions précitées.

Cet abattement de 10 % - limité à la résidence principale, n'a rien d'automatique. Il repose au contraire sur une double démarche volontaire. D'une part, le Conseil Municipal doit prendre au préalable une délibération décidant d'instaurer cet abattement facultatif. D'autre part, le bénéficiaire doit faire lui-même la démarche de demande d'abattement auprès de l'administration fiscale, au moyen du formulaire Cerfa 1206 GD-SD (avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement).

On notera, pour information, que cet abattement reste à ce jour limité en Essonne à 4 communes, dont une seule de plus de 20 000 habitants.

Le nouvel abattement sera rendu applicable à compter de l'année 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **20- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

(Rapporteur M. LEONHARDT)

L'état 1259 TH/TF notifié par la Direction Générale des Impôts fait apparaître les bases d'imposition prévisionnelles suivantes pour 2010 :

### ➤ **Taxe d'habitation**

41 902 000 euros en 2009

42 394 000 euros en 2010

Soit une variation de + 1.17 % par rapport à 2009

➤ **Taxe foncière sur les propriétés bâties**

47 154 000 euros en 2009

48 590 000 euros en 2010

Soit une variation de + 3.05 % par rapport à 2009

➤ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

104 000 euros en 2009

106 000 euros en 2010

Soit une variation de + 1.92 % par rapport à 2009

Il est proposé d'augmenter les taux votés en 2010 ainsi :

- Taxe d'habitation ... 7.73 % portant le taux à ... 17.16 %
- Taxe foncière bâti ... 7.66 % portant le taux à ... 14.90 %
- Taxe foncière non bâti 7.73 % portant le taux à 49.04 %

Déterminant un produit fiscal à percevoir par la Commune de 14 566 997 €

Je vous rappelle l'inscription du budget primitif 2010 à l'article 7311 « Contributions Directes » 14 554 485 €- Soit une différence positive de 12 512 € qui sera régularisée par la prochaine délibération budgétaire 2010.

Intervention de M. Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Monsieur Le Maire relève le caractère scandaleux du nouveau mode de calcul de la taxe professionnelle qui par sa complexité ne permet pas de mesurer véritablement les effets de la réforme. Les dotations de l'Etat vont être en recul en 2010 puisque la loi de finances 2010 prévoit que la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales ne devrait plus progresser que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit + 0,6 %. Ainsi, l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement n'évoluera que de + 0,6 % alors qu'elle évoluait de 2 % en 2009. Pour 2010, il est donc fort probable que cette faible évolution de l'enveloppe aboutisse à une stagnation, voire une légère baisse, pour la DGF attribuée à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Il rappelle que l'année 2009 a été assez exceptionnelle en matière de produit de taxe professionnelle, et au regard de la situation actuelle, il a proposé lors du dernier bureau communautaire de se donner comme objectif de doubler la D.S.C., selon les mêmes critères de répartition en attribuant aux communes une aide exceptionnelle, sous la forme de fonds de concours d'investissement, en précisant que cette aide ne serait en aucun cas reconductible.

Cette délibération est adoptée par 33 voix, 4 contre (M. Fréalle, Mme Bartoli, M. Prévot, Mme Parmentier) et 1 abstention (Mme Pouch).

**21- MOTION DEMANDANT À MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ESSONNE DE PROCÉDER EN URGENCE AU RELOGEMENT DES HABITANTS DU CAMP DE ROMS**

(Rapporteur M. FREALLE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Comme vous le savez, nous avons un campement de Roms depuis plusieurs mois entre la Francilienne et le Bois des Trous.

**CONSIDÉRANT** que cette situation perdure dans le temps,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Préfecture sont saisis de ce dossier depuis Mai 2009,

**CONSIDÉRANT** les conséquences humaines et sociales qu'elle engendre pour ces familles,

**CONSIDÉRANT** les nuisances que ce campement occasionne pour les riverains,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois n'a pas à supporter seule une solution pour les habitants de ce camp,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AFFIRME** qu'une solution globale de relogement doit être trouvée en concertation avec tous les acteurs concernés,

**APPELLE** Monsieur le Préfet à intervenir en urgence pour procéder au relogement de ces personnes pour supprimer ce camp.

M. Le Maire propose d'amender la motion comme suit :

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet de l'Essonne a été saisi de ce dossier par Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois en Mai 2009,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES DE M. PREVOT**

**1<sup>ÈRE</sup> QUESTION DIVERSE (le texte de cette question est annexé au procès verbal).**

Monsieur Le Maire indique que le projet Val Vert Croix Blanche s'inscrit comme un projet voué au développement durable et généré par le Grenelle de l'Environnement. Ses objectifs sont principalement à caractères économiques et écologiques avec notamment la possibilité de placer l'habitat intelligent et le développement durable à portée de tous.

Ces actions se traduiront par la création d'emplois, l'installation d'espaces commerciaux qui accueilleront des commerces dédiés à l'équipement de la maison intelligente et durable ainsi qu'à la vente de matériaux de construction écologique, par la création d'un village artisanal pour répondre aux besoins des artisans du bâtiment, de la rénovation, de l'énergie et de la domotique, la création d'un lieu destiné à l'information et aux conseils des citoyens sur l'habitat durable, la réalisation d'une agriculture de proximité accompagnée d'un centre de vente directe des produits, situé si possible sur l'exploitation de façon à favoriser les circuits courts, et enfin par l'amélioration des déplacements avec le désenclavement de la zone de la Croix Blanche rendu possible par la future ligne Centre Essonne.

**2<sup>ÈME</sup> QUESTION DIVERSE (le texte de cette question est annexé au procès verbal).**

Tous les éléments figureront dans le Compte Administratif qui sera présenté lors du conseil municipal du 29 juin 2010.

**3<sup>ÈME</sup> QUESTION DIVERSE (le texte de cette question est annexé au procès verbal).**

Monsieur Le Maire n'écarte pas la possibilité de proposer «9 novembre 1989 - chute du Mur de Berlin » comme nouvelle appellation d'un lieu de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cependant, il précise tout d'abord qu'aucun lieu ne sera débaptisé au profit de cette nouvelle appellation ou d'une autre, et ensuite qu'au cas où un lieu sans nom soit recensé sur la ville, il convient de se concerter sur le nom à attribuer. En effet, d'autres événements dans l'Histoire méritent également de donner leur nom de façon symbolique à un emplacement de la ville.

**QUESTION DIVERSE DE MME POUCH**

**1<sup>ERE</sup> QUESTION DIVERSE (le texte de cette question est annexé au procès verbal).**

Monsieur Le Maire précise que l'évolution de ce dossier sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h50.

Sainte-Geneviève-des-Bois le 28 avril 2010

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

**Olivier LEONHARDT**

**A N N E X E**

Henri Prévot

## **Interventions du groupe Ste Geneviève Autrement à la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2010**

### **Convention de résidence entre le département de l'Essonne, la ville de Ste Geneviève des bois et l'association compagnie l'Art Mobile**

#### **Convention de partenariat avec la Maison des jeunes et de la culture**

En principe, ces deux conventions ont été examinées par la commission des sports et des affaires culturelles. Or il n'en est rien car cette commission n'a eu connaissance ni des conventions, ni du bilan des conventions précédentes que celles-ci renouvellent. Je suis déjà intervenu ici pour rappeler le rôle des commissions municipales. Je vous demande encore une fois, Monsieur le maire, d'obtenir de vos adjoints et de vos services que le travail en Commission puisse se faire correctement.

Pour ne pas transformer cette réunion du Conseil municipal en une réunion de commission, je me bornerai à deux ou trois remarques

Dans la convention avec l'Art Mobile, il est dit à l'article 10 que la commune et le département versent une subvention ; d'autres articles disent dans quelles conditions la subventions versée par le département sera mandatée puis utilisée (articles 10 et 17) mais ne disent rien de tel à propos de l'aide versée par la commune ce qui, à première vue, paraît incohérent.

Dans la convention avec la MJC, déjà signée de la présidente de celle-ci, il est écrit à l'article 4 : « La MJC s'engage à diffuser (...) un ensemble d'actions de diffusion auprès du public concerné ». Je serais heureux de savoir si quelqu'un ici comprend ce que cela veut dire.

Je ne vous demanderai pas de nous faire ici le bilan d'exécution des conventions que celles-ci prolongent ; j'espère qu'il nous sera présenté au cours de la prochaine réunion de la commission.

#### **Garantie communale accordée à Essonne Habitat pour différents prêts**

C'est un dossier important : au total, la commune est appelée à garantir près de 20 millions de prêts. Or sur le dossier que vous nous adressez, on ne voit pas le visa d'une commission. Cette affaire, qui est essentiellement financière, aurait dû être étudiée par la commission des finances.

#### **Augmentation de 7,73 % des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

Vous proposez que le taux des impôts augmente en 2010 de 7,73 % soit, avec l'inflation, plus de 9%. Comme vous nous invitez, Monsieur le maire, à ne pas relancer le débat que nous avons eu au moment du vote du budget, je me bornerai à rappeler que j'ai expliqué pourquoi le groupe Ste Geneviève Autrement votera contre l'augmentation des impôts que vous proposez.

#### **En réponse à l'intervention d'un conseiller municipal de la majorité**

Il me faut donc rappeler pourquoi nous avons voté contre le volet « recettes » du budget. Les recettes de la commune sont faites pour l'essentiel du produit des impôts communaux, de subventions versées par l'Etat, le département, la région et d'autres institutions publiques, de prestations de services et de dotations venant de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, la CAVO. Celles-ci comportent une « attribution de

compensation », AC, et une dotation de solidarité communautaire, DSC. Le mode de calcul du montant de l'AC est fixé par la loi. Sans modification des services transférés à la CAVO, l'AC est constante en monnaie courante, c'est-à-dire qu'elle diminue en monnaie constante. Le montant de la DSC est fixé par une décision du Conseil communautaire. La CAVO reçoit de l'Etat une dotation générale de fonctionnement, DGF, et, je le rappelle, le produit de la taxe professionnelle, TP. La TP est supprimée mais en 2010, la CAVO recevra ce qu'elle aurait reçu de la TP si celle-ci avait été maintenue. La CAVO a été créée il y a dix ans. Depuis sa création, le montant de la TP a augmenté de plus de 50 % mais les sommes versées par la CAVO à notre commune ont *diminué*, ce contre quoi nous nous sommes souvent élevés. Autre constatation : si l'on ajoute les dépenses de fonctionnement de la CAVO et des communes, on arrive à une somme qui est très supérieure à ce qu'étaient les dépenses de fonctionnement des communes juste avant la création de la CAVO. La différence, sans même tenir compte des ordures ménagères, est supérieure à 15 % du montant des impôts communaux – elle est encore plus importante si l'on tient compte des ordures ménagères. Vous trouverez le détail des calculs sur le site Internet de Ste Geneviève Autrement. On nous avait promis que la création de la CAVO permettrait à l'ensemble formé de la CAVO et des communes d'être plus efficace que n'étaient les communes. Nous n'y avons jamais cru, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus au moment de la création de la CAVO. Mais c'est bien pire que ce que nous craignions ! Je le redis : une augmentation des dépenses supérieure à 15 % du montant des impôts de la commune. J'ai demandé plusieurs fois que l'on nous explique cette différence. J'ai demandé que l'on nous dise qui fait l'arbitrage entre les dépenses de la CAVO et celles qui sont décidées par les conseils municipaux. La seule réponse que j'aie entendue est : « évidemment, la création d'un organisme nouveau coûte de l'argent ». L'augmentation des impôts serait inutile si la CAVO n'avait pas augmenté ses dépenses de façon inconsidérée. Voilà pourquoi nous voterons contre cette augmentation d'impôts.

### **Questions orales posées par le Groupe Ste Geneviève Autrement**

#### **1- Le projet dit « Val-Vert » dans la zone de la Croix Blanche :**

Nous souhaitons avoir des informations sur l'important projet de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge dit « Val-vert », en particulier les points suivants :

- consistance de ce projet (implantations commerciales et autres équipements éventuels),
- amélioration des moyens d'accès à la zone de la Croix Blanche et à l'intérieur de cette zone : si les moyens d'accès sont saturés, l'implantation de nouveaux commerces n'augmentera pas la fréquentation générale - perspectives commerciales sachant que le département de l'Essonne est déjà fortement équipé en zones commerciales
- effets sur les commerces situés dans la partie centrale de Ste Geneviève des bois : on constate que les commerces de centre ville disparaissent ce qui est contraire à une « développement durable » de la ville
- conséquences financières et budgétaires sur la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et sur l'évolution de la dotation de solidarité communautaire qu'elle verse aux communes qui la composent : un projet de cette ampleur ne peut pas faire l'économie de perspectives financières.

#### **2- La réalisation du plan d'investissement exceptionnel décidé dans le cadre du plan de relance.**

Le conseil municipal a voté un programme d'investissement exceptionnel d'un montant de 3 M€ qui devait être réalisé impérativement avant la fin décembre 2009 ou, peut-être, la fin janvier 2010. Nous souhaiterions que vous nous fassiez le point de la réalisation de ce programme.

#### **3- Donner à une rue ou à une place de la commune de Ste Geneviève des bois le nom de rue (ou place) « du 9 novembre 1989 - chute du mur de Berlin » :**

Je renouvelle ici la demande que j'ai formulée en novembre dernier. En effet, notre commune, jumelée avec deux villes qui ont vécu directement l'une le changement de régime politique, l'autre la réunification de son pays, est particulièrement concernée par cet événement considérable qui a marqué la fin d'un régime dont a souffert une grande partie de l'Europe pendant plus de soixante dix ans, le communisme, et qui a mis fin à la guerre froide qui faisait peser sur nos peuples une terrible menace.

## QUESTIONS FLORENCE POUCH CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2010

### **DELIBERATION N°3/Procédure d'expulsion à l'encontre d'une résidente de La Héronnière**

Monsieur le Maire, vous nous parlez d'une « solution digne et adaptée de relogement » pour cette personne dans le rapport de présentation de la présente délibération. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la nature de cette solution ?

Merci

### **DELIBERATION N° 8/Organisation de la Fête des Mômes 2010**

Monsieur le Maire, pouvez-vous indiquer le coût prévisionnel de la Fête des Mômes 2010 ?

Merci

### **DELIBERATION N°15/Demande de subvention à la DRAC pour la réfection de la Salle Gérard Philipe**

Monsieur le Maire, dans le document qui nous a été remis pour le vote du budget primitif 2010, le coût de la rénovation de la salle Gérard Philipe était inscrit pour un montant de 4.5 M d'euros (j'arrondis). Or pour l'adoption de la présente délibération, il est indiqué que les « seuls travaux » coûteront 5.6 M d'euros. Comment expliquer cette différence ?

Merci

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire, le tribunal administratif, il y a un peu plus d'un an, invalidait la convention de mise à disposition de l'Espace AVERROES. Depuis lors, avez-vous modifié cette convention par exemple en augmentant le montant du loyer, ou la question est-elle toujours pendante ?

Merci.